

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA PERSONNE AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

1^{er} juin 2026

Sommaire

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA PERSONNE AU SEIN DU MOUVEMENT DES FOCOLARI	1
<u>Introduction.....</u>	<u>3</u>
1. Déclaration de valeurs et d'engagement	5
1.1 Critères généraux	5
1.2 Nos valeurs	5
1.3 Notre engagement.....	6
2. Rôles et responsabilités	7
2.1 Responsabilité générale de protection.....	7
2.2 Responsabilités de ceux qui interviennent auprès des mineurs.....	7
2.3 Responsabilités du leadership.....	8
3. Normes de conduite.....	9
3.1 Préambule.....	9
3.2 Bonnes pratiques :.....	9
3.3 Conduites à éviter.....	9
3.4 Conduites non admises.....	10
4 Création d'environnements sûrs	11
4.1 Critères généraux	11
4.2 Critères dans l'organisation d'un événement.....	11
4.3 Critères pour préparer les contenus.....	12
5. Attention aux personnes ayant subi un abus	14
6. Instances de protection de la personne au sein du Mouvement des Focolari.....	15
6.1 Commission Centrale Indépendante.....	15
6.2 Commissions zonales et/ou nationales indépendantes	15
6.3 Organe de Surveillance.....	15
6.4 Commission Internationale pour la Formation	16
6.5 Bureau pour la Protection	16
7. Signalements des abus et réponse du Mouvement des Focolari	17
7.1 Préambule.....	17
7.2 Modalités de signalement d'un abus sexuel	17
7.3 Modalités de signalement d'autres types d'abus	18
7.4 Identification de la commission compétente	19
7.5 Réponse du Mouvement des Focolari aux signalements.....	19
8. Sélection et préparation des collaborateurs à divers titres au sein du MdF	21

9.	Formation à la protection.....	22
10.	Information et communication	23
11.	Documents en matière de protection publiés par la Mouvement des Focolari.....	24
	Guide Pratique pour Créer des Environnements Sûrs	24
	Politique d'Information	24
	Lignes directrices pour la formation en matière de protection des mineurs et des adultes en situation de vulnérabilité.....	24
	Lignes directrices pour un Espace d'Écoute et d'Accueil dans le domaine de la Protection de la personne.	24
	Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari.....	24
12.	Glossaire	25
13.	Contacts	29
14.	Approbation.....	30

Introduction

L'unité est le cœur fondamental de la spiritualité du Mouvement des Focolari¹ (MdF), fondé par Chiara Lubich (1920-2008) et diffusé dans le monde entier. La finalité principale du MdF est d'orienter des personnes de tout âge, culture et contexte social à mettre en œuvre l'amour réciproque enseigné par Jésus dans les Évangiles et de créer ainsi partout des liens d'unité fraternelle.

Le MdF s'attache à réaliser ses objectifs en étant ouvert au dialogue et en œuvrant dans les domaines sociaux et culturels. Le MdF reconnaît fermement la dignité et les droits de chaque personne, les promeut et les garantit concrètement, avec une attention particulière aux enfants, aux adolescents et aux adultes en situation de vulnérabilité.

Afin de garantir le respect des personnes et de leurs droits, il a été et il est nécessaire de tenir compte d'éventuels cas d'abus de tout type et de concevoir des documents normatifs, qui indiquent comment les prévenir et les combattre. Le MdF a prévu la présente politique qui reprend les différents protocoles et lignes directrices en vigueur, pour fournir un cadre général grâce auquel on peut :

- définir des standards de comportement des membres et participants aux activités du MdF ;
- promouvoir la prise de conscience, la responsabilité et la transparence ;
- garantir la conformité aux normes en vigueur ;
- offrir un guide opérationnel ;
- soutenir une culture organisationnelle basée sur la confiance, la sécurité et le respect.

Ce document est destiné aux membres du MdF et à ceux qui collaborent avec lui. Il vise à souligner et à développer la prise de conscience qu'il est de la responsabilité de chacune et de chacun d'offrir et garantir à toutes les personnes qui le fréquentent, des environnements sûrs pour les activités et où le bien-être de chaque personne est favorisé, et où un accueil adéquat et le respect sont garantis, ce qui permet de vivre des expériences significatives pour la croissance personnelle.

¹ Cf <https://www.focolare.org/fr/qui-sommes-nous/>

1. Déclaration de valeurs et d'engagement

1.1 Critères généraux

- 1.1.1. Le MdF cherche à **respecter chaque personne dans sa condition particulière et unique et dans sa dignité**, selon la vision biblique et les valeurs fondamentales de la « loi naturelle » sur lesquelles sont basés les droits humains. De ce respect découle l'engagement pour la protection et le bien-être des personnes. C'est là une dimension imprescriptible qui vise à édifier, avec beaucoup d'autres, une société renouvelée par l'amour évangélique qui engendre la fraternité.
- 1.1.2. Le MdF s'engage donc à **garantir la protection, le respect et la valorisation de chaque personne**, en accordant une attention particulière aux mineurs et aux adultes en situation de vulnérabilité. En outre, il reconnaît pleinement les principes énoncés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989.
- 1.1.3. Cette politique cherche à définir **les principes fondamentaux et les engagements concrets** qui guident nos actions en matière de Protection.

1.2 Nos valeurs

- 1.2.1. **Dignité, égalité et inclusion** : chaque personne a une valeur intrinsèque et inaliénable qui doit être reconnue et respectée.
- 1.2.2. **Centralité de la personne** : chaque individu est unique et irremplaçable et, en tant que tel, il doit être mis au centre de chaque décision, intervention ou action qui le concerne. Face aux enfants et adolescents, filles ou garçons, chaque décision ou action doit être guidée par l'intérêt supérieur du mineur, garantissant le respect de son unicité et de ses potentialités.
- 1.2.3. **Écoute et participation** : chaque personne doit avoir la possibilité d'exprimer ses besoins propres, ses pensées, ses émotions et ses opinions, et d'être activement impliquée dans les décisions qui la concernent.
- 1.2.4. **Intégrité et transparence** : il est fondamental d'agir avec responsabilité et transparence dans chaque environnement, en garantissant une gestion éthique des ressources et des activités.
- 1.2.5. **Collaboration et solidarité** : le travail d'équipe, ainsi que la coopération avec les familles, les communautés locales et d'autres organisations sont indispensables pour renforcer les réseaux de protection et de soutien.

1.3 Notre engagement

Sur la base des valeurs énoncées, le MdF déclare s'engager à :

- 1.3.1. **la création d'environnement sûrs**, où chaque personne peut développer pleinement ses propres potentialités, avec une attention particulière aux mineurs et adultes en situation de vulnérabilité ;
- 1.3.2. **la prévention et la sensibilisation**, c'est-à-dire la prévention de toute forme d'abus par la sensibilisation, la formation continue et l'adoption de pratiques qui favorisent une culture du respect et de la responsabilité partagée, cela pour garantir que toutes les personnes impliquées dans chaque activité aient les connaissances et les compétences nécessaires pour reconnaître et prévenir toutes situations à risque ou violations des règles ;
- 1.3.3. **une réponse rapide et efficace**, pour faire face avec promptitude et compétence à toutes situations à risque en garantissant soutien et protection, avec une attention particulière aux mineurs et adultes en situation de vulnérabilité ;
- 1.3.4. **un accueil** à qui a subi un abus quel qu'en soit le type, notamment grâce à la mise en place d'espaces d'écoute et d'accueil ;
- 1.3.5. **un soutien et une réparation**, pour apporter une contribution y compris économique au parcours de guérison des victimes d'abus sexuels sur mineurs et adultes en situation de vulnérabilité, en cas de responsabilité du MdF ;
- 1.3.6. **l'équité et l'accès à la justice**, pour garantir que chaque personne impliquée dans un signalement d'abus ait accès à une procédure et à un soutien juste et équitable, ainsi qu'au respect de sa réputation ;
- 1.3.7. **la transparence**, pour mettre en œuvre une communication continue en matière de protection de la personne ;
- 1.3.8. **la priorité aux victimes**, pour faire en sorte que, en présence des conséquences d'un abus, dans le respect de la dignité de chaque personne impliquée, on considère avant tout la victime et sa demande de justice et de soutien ;
- 1.3.9. **la responsabilité et l'amélioration continue**, pour piloter et améliorer les pratiques de protection, en s'ouvrant à de nouvelles connaissances et en adaptant ses instruments propres pour répondre de manière toujours plus efficace aux exigences qui émergent.

2. Rôles et responsabilités

2.1 Responsabilité générale de protection

Chaque membre du MdF a la responsabilité de contribuer à la protection physique, émotionnelle et psychologique des autres membres et participants aux activités, avec une attention particulière aux mineurs. Ce qui implique de :

- 2.1.1 recevoir une **formation de base**, selon les *Lignes Directrices pour la Formation à la Protection des Mineurs et des Personnes en situation de vulnérabilité*, adaptée à la culture du lieu ;
- 2.1.2 **respecter les lois** (civiles et canoniques, locales, nationales et internationales...) en matière de protection des mineurs ;
- 2.1.3. **s'engager activement pour la prévention** des abus et violences, en contribuant à créer des environnements sûrs et protégés ;
- 2.1.4. **signaler immédiatement** tout comportement suspect ou tout abus sur mineurs aux autorités compétentes, en suivant les protocoles internes pour la gestion des signalements.

2.2 Responsabilités de ceux qui interviennent auprès des mineurs

En plus des responsabilités qui incombent à tout membre du MdF, **ceux qui travaillent en contact étroit avec les mineurs** partout dans le monde où le MdF est présent doivent respecter les dispositions suivantes :

- 2.2.1 signer une **déclaration** attestant l'absence de condamnations ou de sanctions graves pour des cas d'abus et l'engagement contre toute forme de violence ou de comportement abusif ;
- 2.2.2 recevoir une **formation spécifique, régulièrement actualisée** ;
- 2.2.3 **appliquer les normes de conduite** et les indications pour la création d'environnements sûrs ;
- 2.2.4 **travailler en équipe** avec le soutien réciproque des autres animateurs de groupes d'enfants, adolescents et jeunes et, si besoin, avec des spécialistes dans le domaine de la pédagogie et du développement ;
- 2.2.5 en cas d'activités où des mineurs sont "animateurs" d'enfants, **obtenir l'autorisation écrite des parents (ou des représentants légaux) pour ce service** et les faire accompagner par un ou plusieurs adultes, en se rappelant qu'en tant que mineurs ils sont protégés conformément aux chapitres 3 et 4 de la présente politique.

2.3 Responsabilités du leadership

2.3.1 Tous les membres **du leadership** du MdF sont tenus de :

- signer une **déclaration** attestant l'absence de condamnations ou sanctions graves pour des cas d'abus et l'engagement contre toute forme de violence ou de comportement abusif ;
- suivre une **formation spécifique**, avec une attention particulière à l'exercice d'un rôle de responsabilité ;
- **s'engager** à éviter tout abus d'autorité, spirituel ou de conscience, dans l'exercice de sa charge.

En outre, compte-tenu du rôle spécifique qui est le leur :

2.3.2 Les **membres du gouvernement central** du MdF (Présidente, Coprésident, membres du Conseil Général) sont tenus de :

- **guider ou vérifier les activités de formation et de prévention** ;
- **pourvoir aux nominations des personnes en charge des procédures internes pour l'établissement des faits d'abus et des personnes en charge de la surveillance de la bonne application de ces procédures** ;
- **décider**, conformément aux Statuts généraux et Règlements respectifs, **de l'imposition des mesures disciplinaires et préventives nécessaires** aux personnes accusées d'avoir commis des abus.

2.3.3. Les **délégués de zone** sont tenus de :

- **guider ou vérifier les activités de formation et de prévention** dans leur zone ;
- **pourvoir aux nominations des membres des structures en charge d'établir les faits d'abus au niveau zonal et/ou national** ;
- **pourvoir à la mise en œuvre des mesures disciplinaires et préventives nécessaires**.

2.3.4 Les **responsables territoriaux** (responsables de zonette, responsables de territoire, et autres tels que les pivots de communauté ou les responsables temporaires d'une activité ou d'un événement et qui ont reçu une délégation officielle pour cela) sont tenus de :

- faire en sorte que **les activités du MdF soient organisées et réalisées en accord avec les normes de conduite** énumérées ci-dessous.

3. Normes de conduite

3.1 Préambule

Le MdF exige que tous ses membres, ou ceux qui participent aux activités qu'il promeut, respectent les normes de conduite qui suivent. Celles-ci représentent les **attitudes que tous, des petits aux adultes, doivent respecter**, dans l'environnement physique aussi bien que numérique. Conscients de la grande diversité culturelle et de prise de conscience sur ces sujets entre les différentes aires géographiques, ces normes se concentrent sur les questions fondamentales, à adapter ensuite à chaque milieu et culture. Elles ont été élaborées en se basant sur des standards internationaux qui fournissent des indications utiles et qui sont déjà adoptées par d'autres Mouvements, ONG et organisations semblables.

Elles consistent en :

3.2 Bonnes pratiques :

Ce sont des **approches ou actions consolidées qui favorisent la protection** durant le déroulement des activités du MdF :

- **accueil** ;
- **écoute** active ;
- **respect** réciproque ;
- **clarté** dans les rôles et les responsabilités de chacun ;
- utilisation d'un **langage approprié** (y compris à travers les réseaux sociaux et autres plateformes virtuelles) ;
- **respect de la dignité** de la personne dans les images qu'on publie ;
- **consentement écrit** des deux parents (ou des représentants légaux) pour la participation à chaque événement et la publication des images, vidéos et expériences des mineurs ;
- **lieux ouverts et/ou visibles** pour mener des entretiens personnels avec un mineur.

3.3 Conduites à éviter

Elles concernent des comportements qui, intentionnellement ou non, peuvent amener à des **situations dangereuses** tant pour les mineurs que pour les adultes :

- **présence d'un seul adulte** avec le groupe d'enfants et/ou d'adolescents ;
- jeux ou activités qui **rendent difficile la gestion du groupe** ;
- **voyages en voiture d'un adulte seul** avec un mineur ;
- **marques d'affection qui ne respectent pas** la sensibilité des mineurs, selon la culture locale ;

- présence d'adultes quand les mineurs utilisent les **toilettes** et les **douches** (sauf s'ils ne sont pas capables de le faire tout seuls ; dans ce cas, la présence de deux adultes est recommandée) ;
- **administration de médicaments** sans l'accord des parents (ou des représentants légaux) ;
- utilisation d'un **langage** qui peut offenser ou être discriminatoire ;
- rencontres personnelles avec un mineur ou un adulte en situation de vulnérabilité dans des **lieux fermés ou non accessibles** à d'autres.

3.4 Conduites non admises

Elles comprennent des comportements qui ont de graves conséquences ou qui constituent des délits et sont donc **sanctionnés par la loi** :

- attitudes physiques **violentes** ;
- attitudes, jeux ou activités qui comportent le **contact physique avec les parties intimes** du corps ;
- attitudes de **contact physique inapproprié** ;
- **punitions** physiques ou **pressions** de type psychologique ;
- consommation, distribution ou permission d'usage de **stupéfiants** ;
- consommation, distribution ou permission d'usage d'**alcool à des mineurs** ;
- consommation, distribution ou permission d'usage de **matériel pornographique** ;
- visualisation de contenus et/ou conversations à caractère **sexuel** ou **discriminatoire** inappropriés ;
- actions allant **contre la réputation** des personnes, diffusion illicite d'images ou de vidéos violentes, discriminatoires ou sexuellement explicites (sexting, vengeance pornographique, harcèlement, cyberharcèlement) ;
- actes de **harcèlement** ou de **cyberharcèlement**.

4 Création d'environnements sûrs

4.1 Critères généraux

- 4.1.1 Par « environnement sûr » - spécialement pour les activités qui concernent des enfants, adolescents et adultes en situation de vulnérabilité – on entend un **espace physique et social soigneusement conçu et géré**, apte à assurer un lieu protégé, inclusif et adapté aux caractéristiques des participants.
- 4.1.2 La création d'environnements sûrs, selon les spécificités des pays où le MdF est présent, représente un **instrument fondamental pour promouvoir le soin et le bien-être de la personne**.
- 4.1.3 L'expérience montre que **cette planification collaborative**, impliquant animateurs, communautés et mineurs constitue une ressource essentielle pour dépasser d'éventuelles limites personnelles et développer des solutions plus efficaces.
- 4.1.4 Ce chapitre de la Politique offre **un résumé des principales perspectives utiles** pour guider chaque communauté dans la réflexion et la planification des activités dédiées aux mineurs.²

4.2 Critères dans l'organisation d'un événement

Pour garantir que les activités du MdF se déroulent dans des environnements sûrs et éviter les risques, en particulier en ce qui concerne la protection des mineurs et des adultes en situation de vulnérabilité, celles et ceux qui organisent un événement doivent s'assurer du respect des critères généraux suivants :

- 4.2.1 Effectuer une **visite préalable des espaces** (ouverts ou fermés) afin d'identifier et de prévenir les dangers possibles.
- 4.2.2 Disposer d'un **kit de secours d'urgence** et établir des **contacts de référence** (par exemple médecins ou infirmières) pour d'éventuelles urgences durant les activités.
- 4.2.3 Consacrer suffisamment d'attention à la **préparation des activités sportives**, en tenant compte de l'âge des participants et des éventuels besoins spéciaux.
- 4.2.4 **Éviter qu'une seule personne ne suive une activité** de formation. Quand le groupe est nombreux, augmenter proportionnellement le nombre des adultes qui accompagnent les activités, en conformité avec les normes du

² Pour un approfondissement de ces concepts, on renvoie au *Guide Pratique pour Créer des Environnements Sûrs*, où ils sont traités de manière plus complète.

pays. En l'absence d'exigences légales, on conseille d'adapter le nombre des adultes, par rapport aux participants, afin de minimiser les risques.

- 4.2.5 Obtenir le **consentement écrit** signé des parents ou des représentants légaux pour la participation des mineurs aux activités promues par le MdF, y compris l'usage des images de l'événement, en adaptant le formulaire aux règles de chaque pays. Même en l'absence d'exigences légales, il est recommandé d'obtenir le consentement signé des deux parents (ou représentants légaux) ;
- 4.2.6 Planifier en amont les modalités de **communication avec les parents** (ou représentants légaux) en cas de besoin.
- 4.2.7 Autant que possible organiser les événements de telle sorte que ce soient les parents (ou représentants légaux) ou leurs proches qui assurent le **transport des mineurs**. Si nécessaire, obtenir des permissions spécifiques et éviter que ce soit un seul adulte qui assure le transport.
- 4.2.8 Pour le **repos nocturne** éviter que les adultes partagent des pièces avec les mineurs et garantir la séparation entre garçons et filles dans des espaces distincts.
- 4.2.9 Dans le cas de mineurs non autosuffisants pour l'usage des **toilettes** et des **douches**, se mettre d'accord au préalable avec la famille ou les représentants légaux sur les modalités d'assistance nécessaires, **en tenant compte du fait que, dans ce cas, la présence de deux adultes est recommandée**.
- 4.2.10 Se référer à la législation locale en matière d'obligation/d'opportunité de souscrire un **contrat d'assurance**.

4.3 Critères pour préparer les contenus

Dans le respect de la diversité culturelle et des diverses situations sociales, le MdF a établi quelques critères généraux pour préparer les contenus des programmes déployés.

- 4.3.1 Reconnaître que les enfants et les adolescents qui font partie du MdF sont des **protagonistes actifs de leur parcours de formation** en tenant compte de leur âge qui évolue.
- 4.3.2 Informer à l'avance les parents ou les représentants légaux sur les programmes d'activités planifiés, garantissant **transparence et clarté**. Quand les contenus concernent le domaine de l'affectivité et de la sexualité il faut leur consentement.
- 4.3.3 S'assurer que les contenus transmis sont **cohérents avec les valeurs** promues par le MdF et **adaptés à l'âge** et aux besoins des participants.

- 4.3.4 **Intégrer le jeu dans le parcours de formation des enfants**, le reconnaissant comme un élément essentiel pour leur croissance et non comme un simple moment de récréation.
- 4.3.5 **Laisser de la place à la connaissance du groupe** afin d'identifier les caractéristiques et les besoins spécifiques des participants, garantissant ainsi une expérience de croissance personnelle et de groupe adaptée à chacun.

5. Attention aux personnes ayant subi un abus

- 5.1 Le MdF réaffirme **la centralité de toutes les personnes qui ont subi n'importe quel type d'abus**. En adéquation avec les standards internationaux, sa politique de protection souligne qu'aucune forme d'abus ne sera jamais acceptée, justifiée ou ignorée, garantissant en même temps la dignité et la sécurité de chaque personne.
- 5.2 Le processus de prise de conscience et de justice a été rendu possible **grâce au courage de ceux qui ont dénoncé les abus subis**. Révéler un abus requiert beaucoup de force et de confiance, et ceux qui écoutent de tels témoignages doivent y répondre avec sensibilité, empathie et respect.
- 5.3 Le MdF s'engage à **ne pas laisser seuls ceux qui ont signalé** des abus, en les accompagnant dans la recherche de justice et de guérison, dans le respect de leur droit à l'anonymat.
- 5.4 Avec les [*Lignes Directrices pour un Service d'Écoute et d'Accueil dans le domaine de la Protection de la Personne*](#), le MdF travaille afin que chaque zone puisse développer des **stratégies adéquates pour offrir une écoute** personnalisée et gratuite en tenant compte des spécificités territoriales et culturelles.
- 5.5 L'écoute, tout en étant fondamentale, ne se substitue pas à la **nécessité d'une intervention professionnelle** de la part d'experts capables d'offrir le meilleur soutien possible.
- 5.6 Quand, à l'issue d'une procédure interne ou externe, un abus sexuel sur un mineur ou un adulte en situation de vulnérabilité commis dans le contexte des activités du MdF, est constaté, **la personne victime de l'abus peut bénéficier d'un soutien** selon ce que prévoient les [*Lignes d'aide et réparation financière du MdF*](#). La demande éventuelle peut être faite en écrivant à riparazione.mdf@focolare.org.

6. Instances de protection de la personne au sein du Mouvement des Focolari

Le MdF a institué des instances **spécifiques consacrées à la protection** et à la gestion des signalements d'abus.

6.1 Commission Centrale Indépendante

- 6.1.1 En font partie des membres internes et externes au MdF, nommés par la Présidente. En ce qui concerne les membres internes, ceux-ci ne peuvent pas exercer de rôles de responsabilité au sein du MdF.
- 6.1.2 Elle gère directement, sur la base du *Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du MdF* les signalements des cas d'abus concernant des membres du Conseil Général, des **focolarini**, des **focolarines**, des **clerics**, des **religieux**, **des consacrées** et de **tous ceux qui étant laïcs** doivent être soumis au processus canonique en cas d'abus sexuel sur mineurs ou adultes en situation de vulnérabilité. Elle gère, en outre, tous les signalements pour les cas d'abus advenus dans des pays où il n'existe pas de commission zonale ou nationale.
- 6.1.3 **Elle coordonne l'activité des commissions** zonales ou nationales.
- 6.1.4 **Elle est autonome et indépendante**, dans ses évaluations des faits, de tout organe de gouvernement du MdF ; elle est soumise au contrôle de l'Organe de Surveillance exclusivement en ce qui concerne le respect de la procédure établie par le Protocole ci-dessus et son Règlement interne.
- 6.1.5 **L'adresse électronique de contact** de cette commission est abusereport.foc@ccireport.org et abusereport.foc@pec.it

6.2 Commissions zonales et/ou nationales indépendantes

- 6.2.1 Leurs membres sont **nommés par les délégués de zone** et ne peuvent exercer de rôles de responsabilité au sein du MdF.
- 6.2.2 Elles gèrent, sur la base du même protocole, les signalements des cas d'abus concernant les **personnes dont les profils ne relèvent pas de la compétence de la Commission Centrale Indépendante**.

6.3 Organe de Surveillance

- 6.3.1 Il est constitué d'au moins cinq membres, tous externes au MdF, nommés par la Présidente.
- 6.3.2 Il vérifie **la bonne application des procédures** de la part de la Commission Centrale Indépendante et des commissions zonales et nationales indépendantes.

6.3.3 Il veille à l'application de la présente Politique de la part du MdF, en adressant des recommandations là où c'est nécessaire. L'adresse électronique de contact de cet Organe est supervisoryboard.foc@odvreport.org.

6.4 Commission Internationale pour la Formation

6.4.1 Elle est formée d'au moins trois membres provenant de différentes aires géographiques, nommés par la Présidente du MdF.

6.4.2 Elle est **au service des zones et du Centre International** pour la mise en œuvre de la stratégie mondiale de formation au sein du MdF, en promouvant le partage des matériels, expériences et bonnes pratiques entre les différentes régions, en facilitant la production des matériels de formation.

6.4.3 Elle facilite la **connexion avec des experts et des ressources**.

6.4.4 Elle assure des **rencontres périodiques** avec les référents des Pays/zones.

6.4.5 Elle **prépare annuellement un rapport** synthétique des activités de formation effectuées par le MdF, en se basant sur des données statistiques, des comptes-rendus des zones et autres feedbacks recueillis.

6.4.6 L'adresse électronique de contact de cette commission est formazione.tutela@focolare.org.

6.5 Bureau pour la Protection

6.5.1 **Le bureau** fait partie du Centre international du MdF.

6.5.2 Il a pour fonction de relier et harmoniser les activités des différentes instances et services internes chargés de la protection, de coordonner les rapports périodiques sur les activités du MdF en matière de protection et de contrôler le respect des engagements et des échéances.

6.5.3 Il aide la Présidente et le Coprésident dans l'accomplissement de leurs tâches institutionnelles en matière de protection et pour cela il est en contact avec les instances spécifiques impliquées dans la protection.

6.5.4 Il est en relation avec des personnes ou entités qui souhaitent contacter le MdF pour différentes questions concernant la protection, pour les orienter vers les instances compétentes.

6.5.5 Il est aidé d'un « comité consultatif et d'action » qui est composé de représentants de certaines instances de gouvernement du MdF et d'autres experts.

6.5.6 L'adresse électronique de contact est ufficio.tutela@focolare.org.

7. Signalements des abus et réponse du Mouvement des Focolari

7.1 Préambule

- 7.1.1 **Chaque abus peut entraîner des conséquences dévastatrices** pour qui en est victime. De nombreux types d'abus sont considérés comme des délits par les lois des États et par le droit canonique. En particulier, l'abus sexuel sur des mineurs ou des adultes en situation de vulnérabilité constitue un crime grave. Le MdF considère qu'il est donc essentiel de dénoncer tout délit aux autorités compétentes.
- 7.1.2 Le MdF entend également écouter toute personne qui signale un abus, quel qu'il soit, survenu dans le cadre de ses activités, même s'il n'est pas considéré comme un délit par les lois des États ou par le droit canonique, ou lorsque le délit n'é peut plus faire l'objet de poursuites. Ce qui arrive, par exemple, lorsque le délit est prescrit, car souvent la personne qui a subi l'abus n'en prend conscience et ne trouve le courage de le dénoncer qu'après de nombreuses années. »
- 7.1.3 **La procédure de signalement des abus** est régie par le [Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari](#)

7.2 Modalités de signalement d'un abus sexuel

- 7.2.1 Toute personne, au sein du MdF, qui reçoit la **confiance spontanée** de la part d'une personne qui se déclare victime d'abus sexuel ou d'autres abus constituant des délits est tenue à :
- **L'écouter** soigneusement, avec une attention particulière en cas de mineur, sans poser de questions ciblées ni exercer de pression, laissant la personne raconter ce qu'elle a vécu personnellement,
 - En restant le plus possible **sereine**, naturelle et sans jamais oublier que c'est à cause de la confiance placée en elle que la personne a décidé de raconter l'abus présumé qu'elle a subi ;
 - **En cas de mineur**, l'inviter à en informer les parents ou les représentants légaux, à moins que le signalement ne soit contre un parent ou un tuteur et à moins que cela ne comporte un nouveau risque pour lui-même ;
 - Inviter la personne, ou, en cas de mineur, ses parents ou ses représentants, à **s'adresser immédiatement** à l'autorité judiciaire et à **la commission compétente** dans la gestion du cas spécifique, conformément aux règles de compétence fonctionnelle visées au point 7.3 ci-dessous.
- 7.2.2 **Tout membre du MdF qui a connaissance de faits ou d'informations**, pour lui-même ou pour d'autres, concernant un éventuel abus, a la devoir de

confidentialité et de communication à la commission compétente pour la gestion du cas spécifique, conformément aux règles de compétence fonctionnelle visées au point 7.3 ci-dessous. Même lorsque la victime présumée n'a pas l'intention de faire un signalement et veut garder l'anonymat, le signalement devra néanmoins être effectué en ayant soin de garantir l'anonymat, c'est-à-dire sans fournir d'information sur l'identité de la victime présumée et des autres personnes éventuellement impliquées, à l'exception de la personne inculpée et dans le respect du devoir de confidentialité.

- 7.2.3 Le membre du MdF qui reçoit la confiance ne pourra en aucun cas conduire des investigations personnelles, mais il devra immédiatement **envoyer le signalement** conformément au [*Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari*](#). Le non-respect de cette obligation engagera sa responsabilité.
- 7.2.4 Restent toujours valides l'obligation, si la réglementation nationale le prévoit, ou la faculté pour chaque membre du MdF de présenter, par une démarche autonome, la dénonciation ou le signalement auprès de **l'autorité judiciaire compétente** ou à **l'Ordinaire** du lieu où le fait s'est produit.

7.3 Modalités de signalement d'autres types d'abus

- 7.3.1 Quiconque, au sein du MdF, reçoit la **confiance spontanée de la part d'une personne qui se déclare victime d'abus** spirituel, d'autorité, de conscience ou de pouvoir, est tenue de s'adresser immédiatement à l'un des services d'écoute et d'accueil, là où ils sont présents.
- 7.3.2 Le service d'écoute et d'accueil offre la possibilité d'instaurer une relation de confiance avec des spécialistes, dans un **environnement sûr et confidentiel**, pour la communication respectueuse des émotions et des expériences vécues et racontées, sans jugement. Cela garantit une écoute attentive et respectueuse, qui permet de fournir des informations utiles afin que chacun puisse prendre des décisions éclairées en ce qui concerne son propre parcours.
- 7.3.3 Il s'adresse aux victimes primaires ou secondaires d'abus, aux personnes qui souhaitent des informations sur les procédures du MdF en matière de protection, à quiconque ressent le besoin d'exprimer son malaise sur ces sujets, aux personnes qui exercent des rôles de gouvernance et doivent affronter ces cas et aussi aux personnes inculpées. Ce service représente un espace d'aide, d'accueil et d'orientation, dans le respect de la dignité de chaque individu.
- 7.3.4 Si, pour une raison particulière, il est conseillable de faire tout de suite un signalement, **la personne peut être orientée vers la commission compétente**.

7.4 Identification de la commission compétente

7.4.1 **La Commission Centrale Indépendante (CCI)** s'occupe des cas où l'accusé est :

- membre du Conseil Général du MdF ;
- focolarino ou focolarine, à vie commune ou marié, y compris pendant la période de formation ;
- prêtre focolarino ou volontaire ;
- diacre permanent focolarino ou volontaire ;
- religieux de la branche des religieux ou consacrée de la branche des consacrées ;
- laïc qui entre parmi les personnes soumises à la juridiction canonique³ ;
- clerc, religieux ou consacrée, même s'il/elle n'appartient pas au MdF, pour des faits advenus à l'occasion de la participation aux activités du MdF ;

7.4.2 **Les Commissions Zonales et/ou Nationales indépendantes** gèrent les cas où l'accusé est une personne qui n'entre pas dans les catégories listées au paragraphe précédent. En l'absence de Commission nationale dans le pays où les faits se sont produits, la compétence est de la Commission Zonale (sur la base des critères de subdivision territoriale des zones dans le MdF). En l'absence de Commission Zonale, la compétence est de la CCI, avec la possibilité de mandater des experts locaux conformément au [Protocole](#) pour la gestion des cas d'abus.

7.4.3 **Si l'auteur du signalement a un doute** sur la commission compétente, il peut contacter la CCI à l'adresse : abuserreport.foc@ccireport.org.

7.5 Réponse du Mouvement des Focolari aux signalements

7.5.1 Les instances compétentes (voir ci-dessus) conduisent une **procédure disciplinaire interne** pour :

- vérifier les faits signalés et en donner reconnaissance à la personne qui a subis l'abus ;
- donner des renseignements pour des actions de soutien la concernant.

7.5.2 **Cette procédure est régie** par le [Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari](#).

³ Est à l'étude l'identification des profils des membres du MdF qui entrent dans cette catégorie

- 7.5.3 Le résultat de la vérification, exprimé dans un avis motivé de la commission indépendante, est ensuite **transmis à la branche d'appartenance** de l'auteur présumé de l'abus, qui prendra à l'encontre de celui-ci les mesures nécessaires, proportionnellement à la gravité.
- 7.5.4 Le MdF aura soin de **protéger la personne qui signale un abus** d'éventuelles rétorsions ou intimidations de la part de la personne inculpée. La personne qui considère avoir subi des intimidations ou des rétorsions peut faire un signalement confidentiel à la Présidente qui évaluera de quelle manière intervenir. Sous réserve d'autres modalités prévues par législation civile.
- 7.5.5 **L'auteur d'un abus est personnellement responsable des faits commis**, qui peuvent parfois causer un préjudice grave non seulement aux victimes, mais aussi à l'ensemble de la communauté du MdF. Le MdF s'engage à agir avec rigueur pour prévenir de nouveaux abus, en informant les autorités civiles ou ecclésiastiques conformément à la loi et aux Protocoles internes et en prévoyant des sanctions disciplinaires.
- 7.5.6 Le MdF s'engage à ne pas laisser seul l'auteur d'un abus, et, une fois prises les mesures de précaution nécessaires à la protection de la communauté, à **l'accompagner sur son chemin vers la responsabilisation** et, s'il le souhaite, vers un accompagnement psychologique et soutien spirituel. Dans les cas les plus graves il ne pourra plus participer aux activités ni aux rencontres de la communauté du MdF. Dans le cas où l'auteur se trouve renvoyé de la section des focolarini ou de la section des focolarines, le ou la responsable de la section n'est pas tenu(e) de lui garantir un soutien économique mais, face à un état de nécessité, conformément aux règlements respectifs, agit dans un esprit de charité et selon les possibilités de la section, en apportant fraternellement l'aide qu'il/elle juge appropriée, selon la situation de la personne.

8. Sélection et préparation des collaborateurs à divers titres au sein du MdF

- 8.1 Pour sélectionner les **adultes aptes à collaborer à divers titre (bénévolement ou contre rémunération) dans les Centres du MdF, dans les œuvres qui lui sont liées ou dans ses activités**, il est fondamental de s'assurer qu'ils reçoivent une formation adéquate sur les politiques du MdF. Ce principe s'applique particulièrement à ceux qui s'occupent de la formation et de l'accompagnement des mineurs. Les bonnes intentions ne sont pas suffisantes : il est fondamental que chaque adulte connaisse et respecte les normes de conduite adoptées par le MdF.
- 8.2 Les **adultes qui accompagnent régulièrement les mineurs ou qui ont des rôles de responsabilité** ne doivent pas avoir eu de condamnation ou de procédure en cours pour abus. Dans les pays où cela existe, il est obligatoire de présenter un certificat de la police attestant l'absence de signalement. Là où un tel document n'est pas prévu par la loi, on exige une déclaration personnelle sur l'honneur, signée par l'intéressé.
- 8.3 Les adultes qui collaborent ou travaillent à divers titres (bénévolement ou contre rémunération) dans les Centres du MdF, dans les œuvres qui lui sont liées ou dans ses activités, si leur tâche nécessite leur présence **dans des lieux où des mineurs sont hébergés**, ils ne doivent pas avoir eu de condamnation ou de procédure en cours pour abus. Dans les pays où cela existe, il est obligatoire de présenter un certificat de police attestant l'absence de plainte. Là où un tel document n'est pas prévu par la loi, on exige une déclaration personnelle sur l'honneur, signée par l'intéressé.
- 8.4 L'évaluation de l'adéquation des adultes suppose **l'implication de leur communauté d'appartenance** qui connaît directement ces personnes et observent leurs interactions. La communauté joue un rôle de coresponsabilité dans la protection tant des adultes que des mineurs. Un milieu communautaire attentif favorise l'identification opportune de situations potentiellement problématiques, et promeut une communication préventive par rapport à des comportements ambigus ou inappropriés.
- 8.5 Pour les activités de formation, on recommande de **privilégier la création d'équipes** pour l'accompagnement des mineurs, plutôt que de confier ces tâches à un seul individu. Le travail en équipe représente un important support aussi bien d'un point de vue organisationnel que préventif. Travailler en groupe facilite la planification des activités de formation et permet un contrôle réciproque sur les comportements, réduisant le risque de situations inappropriées.
- 8.6 Dans l'évaluation périodique de l'action des collaborateurs à divers titres du MdF, on doit inclure **la vérification de la cohérence par rapport à ce qui est prévu dans la présente Politique**, avec une attention spéciale par rapport aux personnes qui ont des responsabilités vis-à-vis d'autres personnes et de ceux qui s'occupent de la formation et de l'accompagnement des mineurs.

9. Formation à la protection

- 9.1 La formation à la protection représente une **ressource fondamentale** pour promouvoir les droits, favoriser les relations respectueuses, encourager la responsabilité collective et garantir une préparation adéquate à la prévention des abus. Ce processus s'inscrit dans un contexte de formation intégrale et continue.
- 9.2 La **formation de base à la protection** des mineurs et des adultes en situation de vulnérabilité est **obligatoire** pour tous les membres du MdF.
- 9.3 Dans ce but, le MdF a publié les [*Lignes directrices pour la formation en matière de protection des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité*](#), disponibles sur le site officiel.
- 9.4 Les *Lignes directrices* sont **appliquées par des groupes locaux** qui peuvent être soutenus, si nécessaire, par la Commission internationale pour la formation. Ces groupes ont la tâche d'identifier le modèle de formation le mieux adapté au contexte social et culturel où ils travaillent, en promouvant des stratégies de prévention spécifiques et ciblées
- 9.5 Au sein du MdF, la formation à la protection est **articulée en différents niveaux**, définis par rapport au niveau de responsabilité exercée et à l'éventuel contact avec les mineurs. L'objectif est de garantir que chaque personne, selon son propre rôle et ses propres fonctions, reçoive une préparation adéquate pour contribuer à la protection et au bien-être des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité.
- 9.6 **Les parcours de formation se différencient** par exemple entre ceux qui participent aux activités de manière générale, ceux qui apportent un soutien aux activités destinées aux mineurs, ceux qui accompagnent les mineurs de façon régulière et ceux qui ont une responsabilité de coordination et de supervision au sein du MdF. De plus on prévoit une formation spécifique pour ceux qui travaillent dans les commissions et les groupes consacrés à la protection.
- 9.7 Cette structure modulaire permet de **répondre de manière efficace et ciblée aux besoins de chaque rôle**, en promouvant une culture de la protection partagée et responsable.
- 9.8 **Pour plus de détails**, voir les [*Lignes directrices pour la formation en matière de protection des mineurs et des personnes en situation de vulnérabilité*](#).

10. Information et communication

- 10.1 Le MdF s'engage à **garantir une communication qui promeut la protection** intégrale de chaque personne qui appartient au MdF ou participe à ses activités, assurant la transparence et l'accessibilité des informations, dans le respect du droit à la confidentialité et à la dignité de chacun, conformément aux lois des différents pays.
- 10.2 Pour assurer une gestion structurée et claire des informations, **le MdF a adopté une Politique d'Information** qui définit les modalités et les échéances de communication publique à ce sujet :
- Les actions entreprises ou en cours en matière de protection de la personne ;
 - les nominations des membres désignés des instances responsables de la protection de la personne au sein du MdF ;
 - les renvois et autres mesures adoptées vis-à-vis des membres du MdF reconnus responsables d'abus sexuels sur mineurs et adultes en situation de vulnérabilité ;
 - le compte-rendu annuel qui synthétise les activités menées en matière de protection de la personne au sein du MdF, de la Commission Centrale indépendante et de l'Organe de Surveillance.
- 10.3 Les comptes-rendus annuels et les autres communiqués sont **publiés sur le site web officiel** dans la rubrique consacrée à la protection de la personne.

11. Documents en matière de protection publiés par la Mouvement des Focolari

Chacun des documents listés ici est susceptible d'être révisé au fil du temps. Tout le monde peut envoyer au Bureau pour la protection des observations, des éléments de criticité ou des propositions de modification.

[Guide Pratique pour Créer des Environnements Sûrs](#)

Document qui fournit des orientations pratiques pour garantir des environnements sûrs dans les activités et structures du MdF.

[Politique d'Information](#)

Modalités et échéances pour la communication publique des actions entreprises ou en cours en matière de protection de la personne.

[Orientations relatives au soutien et à la réparation financière en cas d'abus et violences sexuelles sur mineurs/adultes vulnérables](#)

Indications pour l'assistance et pour la réparation financière développées par le MdF pour les victimes d'abus sexuel sur mineurs et adultes en situation de vulnérabilité. Elles ont été expérimentées dans divers pays à partir de 2023 et seront progressivement mises à jour avec l'identification des critères qui permettent une approche personnalisée des situations particulières, dans le respect des normes locales de chaque pays.

[Lignes directrices pour la formation en matière de protection des mineurs et des adultes en situation de vulnérabilité](#)

Stratégie de formation articulée en différents niveaux avec des indications générales à adapter aux contextes sociaux et culturels locaux.

[Lignes directrices pour un Espace d'Écoute et d'Accueil dans le domaine de la Protection de la personne.](#)

Éléments de base nécessaires afin que chaque communauté nationale ou territoriale du MdF puisse développer une stratégie adéquate d'écoute et d'accueil des personnes qui ont subi un abus ou veulent des clarifications sur ce sujet, en tenant compte de la diversité des éléments territoriaux et culturels.

[Protocole pour la gestion des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari](#)

Document qui décrit les procédures à suivre et les instances auxquelles s'adresser quand on apprend l'existence d'abus de tout type, où l'accusé est un membre du MdF ou une autre personne pour des faits qui se sont produits dans le cadre de ses activités.

12. Glossaire

Abus : tout acte ou comportement inapproprié qui fait usage de violence – psychologique ou physique – avec l'intention de dominer l'autre pour atteindre un objectif propre (pour plus d'information cf. [*Protocole pour la Gestion des Cas d'Abus au sein du Mouvement des Focolari*](#)).

Abus d'autorité : Usage impropre du pouvoir ou de la position de responsabilité qui se vérifie chaque fois que la personne agit à l'encontre ou en dehors du cadre établi par la loi elle-même ainsi que par les statuts généraux et règlements, au-delà de ses pouvoirs ou des compétences liées à la fonction exercée. (pour plus d'information cf. [*Protocole concernant le traitement des cas d'abus et violences sexuelles dans le Mouvement des Focolari*](#)).

Abus de conscience : Cela se produit quand la conscience, en tant que siège du libre arbitre, se trouve contrôlée, manipulée ou remplacée, et que la personne croit agir librement et correctement, alors qu'au contraire, elle agit selon les intérêts et orientations du manipulateur. (pour plus d'information cf. [*Protocole concernant le traitement des cas d'abus et violences sexuelles dans le Mouvement des Focolari*](#)).

Abus sexuel : Tout acte illicite qui implique des comportements de nature sexuelle, effectués sans le consentement libre et éclairé ou profitant d'une position d'autorité ou de confiance, en violation de la dignité et de l'intégrité psycho-physique de la personne (pour plus d'information cf. [*Protocole concernant le traitement des cas d'abus et violences sexuelles dans le Mouvement des Focolari*](#)).

Abus spirituel : Toute manipulation relationnelle s'appuyant sur des contenus religieux-spirituels, qui tend à dominer ou contrôler, violant la liberté intérieure de l'autre personne, et donc influence ou compromet sa relation personnelle avec Dieu ou avec son monde intérieur de valeurs et de convictions (pour plus d'information cf. [*Protocole concernant le traitement des cas d'abus et violences sexuelles dans le Mouvement des Focolari*](#)).

Adulte vulnérable/en situation de vulnérabilité : Dans ce document, il est fait référence à une personne adulte qui se trouve en condition de plus grand risque de subir des abus. En l'absence de définition universelle, on applique les concepts exprimés dans [*Vos estis lux mundi*, art. 1, §2, b](#) et les [*Lignes Directrices de la Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs*](#) : la personne peut être dans un état d'infirmité, de handicap, de grand âge ou avoir subi des abus par le passé, ou être sujette à un déséquilibre de pouvoir, ou avoir toute autre difficulté ou condition handicapante qui lui rend difficile de fait, même occasionnellement, de se protéger des abus.

Assistants/animateurs : Personnes chargées d'aider et accompagner des enfants, des adolescents ou des jeunes dans leur parcours de formation au sein du MdF.

Branche des consacrées : Branche du MdF constituée par des « consacrées » membres de toutes les formes de vie consacrée et de sociétés de vie apostolique qui ont accueilli la spiritualité de l'unité du MdF.

Branche des religieux : Branche du MdF constituée par des "consacrés" membres de toutes les formes de vie consacrée et de sociétés de vie apostolique qui ont accueilli la spiritualité de l'unité du MdF.

Harcèlement : comportement dominateur, inapproprié et répété par rapport à un individu ou un groupe, qui se manifeste à travers des actions qui visent à effrayer, exclure, humilier ou isoler la victime (pour plus d'information cf. [Protocole concernant le traitement des cas d'abus et violences sexuelles dans le Mouvement des Focolari](#)).

Centre International du Mouvement des Focolari : il s'agit du siège central du MdF à Rocca di Papa (Rome, Italie), où se trouvent les instances du gouvernement général du Mouvement et l'ensemble des bureaux et services qui collaborent avec elles.

Centres internationaux : Structures centrales qui coordonnent les activités du MdF. Avec ce terme on peut faire référence au Centre International du Mouvement, ou aussi aux centres des différentes branches, œuvres et activités. La plupart des centres internationaux ont leur siège à Rocca di Papa (Rome, Italie).

Communauté : Dans le cadre du MdF, on fait référence à l'ensemble des personnes qui se trouvent sur un territoire déterminé, appartenant à différentes subdivisions, qui collaborent à des activités communes animées avec le charisme du Mouvement.

Conseil Général du Mouvement des Focolari : Organe de gouvernement central du MdF, composé des conseillères et conseillers généraux élus par l'Assemblée Générale, par les responsables centraux des différentes branches du Mouvement et des autres membres nommés par la Présidente conformément aux Statuts généraux. Il est appelé à donner son accord sur les matières prévues par les Statuts généraux et à suggérer des initiatives concernant la totalité du Mouvement ou plusieurs de ses subdivisions.

Conseillers pour la Nature et la Vie Physique : Ce terme désigne à la fois les deux conseillers (la conseillère et le conseiller) élus par l'Assemblée Générale qui exercent leur service dans ce qui concerne la nature et la protection de l'environnement, de la vie humaine dans toutes ses phases et donc du bien-être physique et spirituel des personnes, et également les conseillers et les conseillères dans les zones auquel(le)s cette fonction est confiée.

Cyberharcèlement : Forme de harcèlement exercé à l'aide d'outils numériques comme les réseaux sociaux, chats et messageries électroniques, avec l'intention d'offenser, de menacer ou d'humilier quelqu'un.

Cyberstalking : Persécutions ou harcèlements répétés par des moyens numériques, finalisés à intimider ou contrôler une personne.

Délégués de zone : Un focolarino à vie commune et une focolarine à vie commune, nommés par la Présidente comme responsables du MdF dans un territoire déterminé institué en « zone ».

Diacre permanent focolarino : Ministre ordonné dans un Diocèse comme diacre permanent, qui appartient à la branche des prêtres et diacres permanents focolarini du MdF et en vit l'esprit. Il fait partie d'un « focolare sacerdotal ».

Diacre permanent volontaires : Ministre ordonné dans un Diocèse comme diacre permanent, qui appartient à la branche des prêtres et diacres permanents volontaires du MdF et en vit l'esprit.

Subdivisions : Les différentes articulations qui composent le MdF, appelées sections, branches ou mouvements. Chaque subdivision a ses propres responsables et règlements approuvés par l'Assemblée Générale. Elles sont composées des personnes qui forment le MdF, avec différents degrés d'appartenance, avec des droits et des devoirs diversifiés.

Discrimination : Traitement injuste ou préjudiciable envers une personne ou un groupe sur la base de caractéristiques personnelles telles que genre, ethnie, religion, santé, convictions politiques ou orientations sexuelles.

Externes au Mouvement des Focolari : Dans ce document on fait référence à des personnes qui ne sont ni membres ni adhérentes à des subdivisions du Mouvement.

Focolarino ou focolarine à vie commune : Membre de la Section des Focolarini ou de la Section des Focolarines, il ou elle fait partie d'une communauté appelée focolare et se donne à Dieu en confirmant son choix de vivre les conseils évangéliques avec des vœux privés de chasteté, pauvreté et obéissance.

Focolarino prêtre ou diacre : Focolarino qui est ordonné prêtre ou diacre. Il continue à faire partie d'un focolare et à être membre de la Section des Focolarini, mais il est incardiné dans un Diocèse.

Focolarino marié ou focolarine mariée : Membre marié de la Section des focolarini ou de la Section des focolarines, qui se donne à Dieu selon son état, en faisant partie d'un focolare mais sans y habiter, il confirme son choix de vivre les conseils évangéliques par des promesses de chasteté, pauvreté et obéissance.

Formation de base : Dans ce document, on fait référence au parcours de formation initiale sur la protection, obligatoire pour tous les membres du MdF.

Formation spécifique pour animateurs des mineurs : Parcours de formation destinés aux personnes qui assument des rôles de soutien, accompagnement ou formation des mineurs.

Gouvernement du Mouvement des Focolari : Ensemble des instances qui dirigent et coordonnent le Mouvement. D'après les Statuts généraux, « *Les instances de gouvernement général... du Mouvement des Focolari sont l'Assemblée générale, le Centre de l'Œuvre et le Conseil général* ». Sont instances de gouvernement périphériques : les Délégués de zone, les Conseils de zone, les Responsables de zonette ou de territoire.

Laïc qui entre parmi les personnes soumises à la procédure canonique : Membre de l'Église Catholique qui n'est ni clerc, ni religieux ou consacrée, mais qui pour sa tâche « jouit d'une dignité ou accomplit un office ou une fonction dans l'Église » ce qui lui vaut d'être assujetti aux normes du droit canon pour les abus sexuels sur mineurs ou adultes en situation de vulnérabilité (voir canon 1398 §2). L'identification des profils des membres du MdF qui entrent dans cette catégorie est actuellement à l'étude.

Mineur (garçon/fille) : Personne qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité, qui, dans la plupart des États, est fixée à 18 ans.

Normes de conduite : Règles comportementales en matière de protection explicitées dans cette présente politique que tous les membres du MdF sont tenus de respecter.

Œuvre de Marie : dénomination officielle par laquelle le MdF a été approuvé par la Saint Sièg. Les Statuts généraux se réfèrent à l'Œuvre de Marie ou Mouvement des Focolari.

Prescription : C'est la période de temps fixée par la loi pendant laquelle une personne doit faire valoir son droit ou engager une procédure judiciaire. Passé ce laps de temps, le droit s'éteint et la personne ne peut plus l'exercer ou agir judiciairement.

Procédure interne : Dans ce document il est fait référence à une procédure disciplinaire ou administrative se déroulant au sein du Mouvement.

Droit à la confidentialité (privacy) : Le droit de chaque personne à la protection de ses données personnelles et la confidentialité des informations.

Délit : Action ou omission interdite par le droit pénal et passible d'une sanction prévue par la loi.

Règlements : Dans ce document, il est fait référence au fait que chaque subdivision est régie par des normes approuvées par l'Assemblée Générale du MdF ; celles-ci doivent être observées et définissent les droits et devoirs des membres appartenant à la subdivision.

Compte-rendu annuel : Dans ce document, il est fait référence aux rapports qui résument les activités relatives à la protection, effectuées par le MdF durant une année.

Vengeance pornographique (Revenge porn) – Diffusion non consensuelle d'images ou de vidéos intimes ou sexuellement explicites dans le but d'humilier ou de se venger d'une personne.

Prêtre focolarino : Ministre ordonné dans un Diocèse comme prêtre qui appartient à la branche des prêtres et diacres permanents focolarini du MdF et en vit l'esprit. Il fait partie d'un « focolare sacerdotal ».

Prêtre volontaire : Ministre ordonné dans un Diocèse comme prêtre qui appartient à la branche des prêtres et diacres permanents volontaires du MdF et en vit l'esprit.

Service d'écoute et d'accueil : Service offert par le MdF (lui-même ou en lien avec d'autres organisations) et géré par des professionnels ayant des compétences dans le domaine de la

protection de la personne et/ou ayant une formation médico-sanitaire, psychologique ou psychiatrique.

Sexting : diffusion d'images ou d'enregistrements vidéo à contenu sexuel via smartphone ou ordinateur. Même si en soi il n'est pas illégal (si effectué avec le consentement des parties intéressées et dans le respect de leur droit à la confidentialité), il est souvent considéré comme un comportement déviant et sans aucun doute comme comportement à risque.

Stalking ou Harcèlement obsessionnel : Ensemble d'actes de persécution, obsessionnels et répétés vis à vis d'une personne, tels que harcèlements, messages ou coups de fil répétés, espionnage, etc. Le harceleur crée les conditions pour « contraindre » la victime à entrer en relation avec lui, en générant chez elle de l'angoisse ou de la peur.

Statuts Généraux : document normatif officiel de droit canonique et approuvé par le Saint Siège, il contient les normes de vie et de gouvernement du MdF, il garantit l'unité du Mouvement articulé en subdivisions.

Zone : subdivision territoriale du MdF instituée par la Présidente du MdF avec l'accord du Conseil général, elle peut comprendre une partie d'un Pays ou plusieurs Pays ; elle est organisée conformément à ce que prévoient les Statuts généraux. Chaque zone a deux responsables : un délégué de zone et une déléguée de zone. Au sein de la zone il y a des "zonettes" et, parfois, des « territoires », qui sont d'ultérieures subdivisions territoriales du MdF (Cf Statuts Généraux art. 115).

13. Contacts

Pour signaler un abus : abusereport.foc@ccireport.org

Pour envoyer des propositions de modification du présent document et de tous les documents listés au point 11 et pour informations sur leur contenu ou sur le site web du MdF : ufficio.tutela@focolare.org

Pour contacter l'Organe de Surveillance : supervisoryboard.foc@odvreport.org

Pour des demandes de réparation financière pour les abus sexuels sur mineurs ou adultes en situation de vulnérabilité : riparazione.mdf@focolare.org

Pour information sur les cours de formation à la protection : formazione.tutela@focolare.org

14. Approbation

La présente Politique a été approuvée en date du 21 novembre 2025 par le Conseil général du Mouvement des Focolari.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Cette Politique est publiée sur le site international du Mouvement et sa large diffusion est assurée par le Bureau de communication et les délégués du MdF dans les zones.

Le 1^{er} juin 2026, une nouvelle version a été publiée, dans laquelle les adresses électroniques de la Commission centrale indépendante et de l'Organe de surveillance ont été mises à jour.